

0578

PARCS NATIONAUX ET RESERVES EQUIVALENTES DE COLOMBIE.

Note-questionnaire complémentaire.

1. Le présent document questionnaire doit être lu et interprété à la lumière du contenu de notre lettre 415 - PC/1 et de la note explicative n°1 qui détaille dans quel esprit se fait une tentative de sélection des "parcs nationaux et réserves équivalentes" du monde, en fonction de trois critères de base : statut de protection générale, surface minima et suffisante efficacité de mise en application du statut.

2. En 1956, a paru à Amsterdam un volume intitulé : "Derniers Refuges" (Elsevier) où, page 175, nous lisons à propos de votre pays : " C'est la réserve de la Macarena (400 ha) qui présente le plus grand intérêt. ... Considérée comme réserve intégrale, son accès est interdit au public, sauf aux explorations scientifiques entreprises avec l'autorisation du gouvernement national." Nos premières questions concerneront donc la réserve de Macarena. Cette réserve existe-t-elle toujours ? Son statut légal de protection répondrait-il aux conditions du "principe fondamental" de la page 1 de notre note-cadre annexe 1 ? Sa surface est-elle toujours de 400 ha ? S'il en est ainsi, comme la Colombie ne compte que 12 hab/km2 (Annuaire Statistique des Nations Unies, 1961), ce chiffre serait inférieur au minimum prévu par le "critère de superficie" de la page 3 de ladite note-cadre, mais il serait alors possible de faire usage, vu l'intérêt de cette réserve (espèces rares protégées, biotopes scientifiquement dignes d'étude, etc.), de la disposition du même paragraphe "critère de superficie" : "... sauf si, nonobstant sa petite superficie, il était jugé malgré tout souhaitable de l'y inscrire, pour une raison particulière, brièvement motivée dans la liste elle-même". Dans l'affirmative, nous rédigeriez-vous en quelques lignes cette motivation ? Enfin, nous indiqueriez-vous, pour satisfaire au critère d'efficacité des pages 3 et 4 de la note-cadre, quels sont les chiffres du personnel de gestion/surveillance et de budget annuel consacrés à la réserve de Macarena ?

3. Nous avons, d'autre part, connaissance de la création, il y a quelques années, de deux parcs nationaux :

- 1- Parque Nacional de los Farallones de Cali
- 2- Parque Nacional de Puracé.

Ici encore, nous devons vous questionner. Quel est le statut légal de protection de ces deux parcs nationaux ? Répondrait-il aux exigences du "principe fondamental" : ni chasse, ni pêche, ni coupe de bois, ni occupation, ni habitation, cultures, bétail, etc. ? Pourrions-nous recevoir le texte des décrets institutifs ? Quel est, d'autre part, leur superficie ? (Pour Los Farallones de Cali, nous avons le chiffre : 120.000 ha. Est-ce correct ?). Enfin, comment se trouvent satisfaits les critères d'efficacité ? Pour les 120.000 ha de Los Farallones, compte-t-on une douzaine de personnes (gardiens, etc.) travaillant à temps plein et un

budget annuel de l'ordre de 6.000 \$ USA ( 50 \$/1.000 ha) ?  
Et quels sont les chiffres pour le Parque Nacional de Puracé ?

4. Nous avons entendu aussi l'existence d'autres projets de mise en réserve : Nevado del Huila, Lago La Cocha, etc. Serait-il possible d'être documenté sur les projets qui seraient déjà concrétisés par un acte législatif ? Et, à leur propos, de connaître les chiffres et éléments permettant de les estimer à la lumière des principes de notre note-cadre : statut, surface, personnel de gestion/surveillance, budget annuel ?

5. Enfin, nous nous permettons aussi d'attirer votre attention sur le point d) de la page 2 de la lettre ci-jointe, point confirmé par le paragraphe 3 de la page 3 du même document. Nous y sollicitons une documentation complète concernant toutes les réserves naturelles de Colombie, énumérant et décrivant brièvement aussi bien les réserves partielles ou totales de faune, de flore, de chasse, forestières, géologiques ou archéologiques, que les parcs de récréation, afin de nous permettre la préparation, après publication de la liste complète et ordonnée des "Parcs Nationaux et Réserves équivalentes" du monde, demandée par les Nations Unies, d'une liste de l'ensemble des territoires bénéficiant, sur notre planète, d'un quelconque régime de protection en faveur de la Nature, des associations naturelles ou des ressources naturelles. A cet égard, nous nous permettons encore de vous demander pour la documentation de la C.I.P.N. un exemplaire ou tout au moins la référence bibliographique de tout livre, brochure, rapport ou article de quelque importance ayant été publié sur les parcs et réserves ou sur l'un des parcs et réserves de votre pays.

D'avance, nous vous en remercions.